

Conseil municipal | Séance du 17 octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2024-10-17-30 | Affaires foncières - Echange parcellaire place Louis-Blériot
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 11 octobre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Grégory Leconte, Monsieur Johan Quérue!l, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet, Monsieur Fabien Leseigneur, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue!l, Madame Karine Pégon donne pouvoir à Madame Najia Atif.

Etaient excusé-es :

Monsieur David Fontaine, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Madame Léa Pawelski

Exposé des motifs :

Lors d'une précédente séance le Conseil municipal a autorisé le transfert à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie d'une partie des emprises de la place Louis-Blériot affectées à la voirie ou à usage de stationnement en vue de leur intégration au domaine public métropolitain et déclassement partiel.

Le projet d'aménagement de la place Blériot se décompose en deux volets : un volet sur l'aménagement des espaces extérieurs portés par la Métropole Rouen Normandie et un autre sur la construction d'une médiathèque sous maîtrise d'ouvrage ville.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce projet, il convient de procéder à un échange parcellaire entre la commune et la Métropole des emprises concernées. La Métropole procédera à la cession de l'emprise déclassée (d'une superficie d'environ 1 050 m², correspondant aux parcelles aujourd'hui cadastrées AD 793 et 799) accueillant la construction de la médiathèque. La ville procédera quant à elle à la cession des emprises communales supplémentaires (d'une superficie d'environ 3 107 m², correspondant aux parcelles aujourd'hui cadastrées AD 794 et 795) en vue de la réalisation par la Métropole des aménagements extérieurs projetés.

Compte tenu des travaux d'aménagement réalisés par la Métropole Rouen Normandie et de la nature de l'opération, elle pourrait s'opérer moyennant un échange sans soulte, les frais d'acte étant à la charge de la Métropole et les frais de géomètre à charge de la Ville.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- La délibération du conseil municipal du 14 octobre 2021,
- La délibération du conseil métropolitain du 8 novembre 2021,
- Les avis du Pôle d'évaluation Domaniale du 30 octobre 2023 et du 27 juin 2024,
- L'acte du 7 octobre 2024 contenant transfert de propriété des parcelles cadastrées section AD n°793 et 796 à 799, faisant partie de la voirie métropolitaine, sises à Saint-Étienne-du-Rouvray – place Louis Blériot, par la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray au profit de la Métropole Rouen Normandie,

Considérant que :

- Le projet porté par la commune au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain comprend notamment le réaménagement d'espaces publics,
- Ce projet prévoit la construction par la ville d'une médiathèque s'effectuant en partie sur l'ancienne place Louis-Blériot, les espaces publics attenants et le surplus de la place seront quant à eux aménagés par la Métropole Rouen Normandie,
- Le Conseil municipal du 14 octobre 2021 et le conseil métropolitain du 8 novembre 2021 ont validé le transfert d'une partie des emprises de la place Louis

Blériot affectées à la voirie ou à usage de stationnement en vue de leur intégration au domaine public métropolitain et déclassement partiel,

- Ce transfert a été opéré via un acte administratif signé le 7 octobre 2024 contenant transfert de propriété des parcelles cadastrées section AD n°793 et 796 à 799, faisant partie de la voirie métropolitaine, sises à Saint-Étienne-du-Rouvray – place Louis Blériot, par la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray au profit de la Métropole Rouen Normandie,
- Par ailleurs, la Ville a conservé la propriété des emprises supplémentaires sur l'ancienne place Louis-Blériot,
- Afin de poursuivre la mise en œuvre de ce projet, la Métropole Rouen Normandie doit procéder à la cession des emprises déclassées accueillant la construction de la médiathèque (d'une superficie d'environ 1 050 m², correspondant aux parcelles aujourd'hui cadastrées AD 793 et 799), et la ville quant à elle à la cession des emprises communales supplémentaires (d'une superficie d'environ 3 107 m², correspondant aux parcelles aujourd'hui cadastrées AD 794 et 795) en vue des aménagements extérieurs,
- Compte tenu de la nature de l'opération (cession d'emprises publiques entre collectivités) et la réalisation des travaux d'aménagement du secteur à charge de la Métropole, cette opération pourrait s'opérer moyennant un échange sans soulte, compatible avec l'avis du Pôle d'évaluation domaniale,
- Les frais de géomètre afférant à ces opérations seront pris en charge par la Ville (division et document d'arpentage), les frais d'acte en sus étant à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- De consentir l'opération d'échange sans soulte aux conditions énoncées ci-avant.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Léa Pawelski

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/10/2024

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20241017-lmc136607A-DE-1-1

Affiché ou notifié le 23 octobre 2024